



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024_311
Du 8 octobre 2024
Portant réglementation sur le stationnement et la
circulation des véhicules ainsi qu'une
occupation du domaine public.

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 alinéa 1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande faite le **7 octobre 2024**, par le **Service Culturel de la Mairie de Condom**.

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité publique, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le parking du Quai de la Capitainerie pour l'organisation d'une balade en Cari-Kart.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Service Culturel est autorisé à occuper le domaine public :

CIRCULATION INTERDITE / STATIONNEMENT INTERDIT

Quai de la Capitainerie

Du vendredi 13 décembre 2024 à partir de 15h00 jusqu'au samedi 14 décembre 2024 à 19h00

ARTICLE 2 : Le Quai de la Capitainerie sera réservé pour l'organisation de la manifestation culturelle.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise à disposition par les Services Techniques et mise en place par le pétitionnaire ainsi que l'affichage de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Condom,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Condom,
 - Monsieur le Chef de Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Fait à Condom, le 8 octobre 2024

Le Maire,
Jean-François ROUSSE



Le Directeur Général des Services
Thibault DUMARTIN